

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, VANDEPITTE Brice, JOSSERAND Françoise.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

François CABY a donné pouvoir à Kamila MORISET
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Gérard PASTOR
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André SAINT MARCEL

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

Date d'affichage : 19 juin 2023

Carole GARDET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 28.06.2023

Et publication le : 30.06.2023

Le Maire,



CESSION DE LA PARCELLE AC N° 88 SITUÉE ROUTE DU LAUDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023.89,

Vu l'avis en date du 3 mai 2022 par lequel la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie estime la valeur vénale du tènement susvisé à la somme de 845.000,00 Euros,

Vu l'offre d'achat en date du 26 avril 2023 formulée par la société Villes et Villages Créations,

Rappelant que le tènement immobilier situé route du Laudon à Saint-Jorioz, cadastré AC n° 88, suite au constat de sa désaffectation et de son déclassement, dépend désormais du domaine privé communal,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la vente de ce tènement au profit de la société Villes et Villages Créations moyennant le prix de DEUX MILLIONS CENT MILLE EUROS (2.100.000,00 EUR), payable comptant, le jour de la signature de l'acte authentique de vente, par la comptabilité du notaire, sous les conditions détaillées dans l'offre d'achat susvisée et notamment sous les conditions suspensives suivantes :
 - condition de connexité avec la propriété PORTE cadastrée AC n° 7, 48, 49 et 66
 - obtention d'un permis de démolir et de construire définitif autorisant la construction de 52 logements collectifs
 - absence de prescriptions archéologiques, de nécessité de fondations spéciales, de dépollution ou de désamiantage ;
 - adoption d'une modification du PLU actuellement en cours d'élaboration afin de conférer au tènement vendu les droits à construire nécessaire au projet de l'acquéreur.

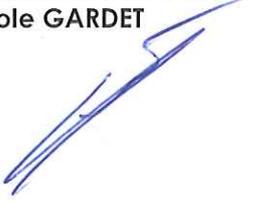
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à cette vente, notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITE

1 abstention : Karine LAMY QUIQUE

Pour extrait conforme, le 26 juin 2023

Le Secrétaire de séance,
Carole GARDET



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.